

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine désignant un magistrat pour suppléer le Juge de paix.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant mainlevée des séquestres sur les biens allemands.

Ordonnance Souveraine nommant un Courtier Maritime Commercial.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Exposition des Arts décoratifs. — Avis aux commerçants. Enquête de commodo et incommodo.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Distribution des Prix aux élèves du Lycée de garçons et de l'Etablissement Secondaire de jeunes filles.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 353.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 10, 2<sup>e</sup> paragraphe, de l'Ordonnance du 18 mai 1909 ;

Vu l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Sergé Henry, Juge suppléant au Tribunal de Première Instance, suppléera le Juge de paix absent ou empêché.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
Le Vice-Président du Conseil d'État,  
E. ALLAIN.

N° 355.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. l'Abbé Antoine Cornette, Chanoine honoraire de Monaco, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
Le Vice-Président du Conseil d'État,  
E. ALLAIN.

N° 356.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles-Hervé Alphan, Consul Général de France, Directeur de l'Office des Biens et Intérêts Privés au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
Le Vice-Président du Conseil d'État,  
E. ALLAIN.

N° 357.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifié par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'accord intervenu le 16 juin 1925 entre Notre Gouvernement et le Gouvernement Allemand et agréé par le Gouvernement de la République Française conformément au Traité Franco-Monégasque du 17 juillet 1918 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Les séquestres actuellement existants qui ont été ordonnés en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1919, n° 2753, prendront fin au jour de la promulgation de la présente Ordonnance.

**ART. 2.**

Les Administrateurs-séquestres remettront les biens et rendront les comptes, sous le contrôle du Gouvernement, aux intéressés ou à leurs mandataires.

A défaut, la remise sera valablement faite au Délégué du Bureau allemand des Biens et Intérêts privés, à Paris.

**ART. 3.**

Les honoraires de séquestres et les frais de la prise en charge seront à la charge du Trésor Princier.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
P. le Vice-Président du Conseil d'État,  
Le Conseiller d'État,  
PALMARO.

N° 358.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 7 mars 1917, sur le Courtage Maritime ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis-Firmin-Barbe Crovetto est nommé Courtier Maritime Commercial assermenté pour le Port de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
P. le Vice-Président du Conseil d'État,  
Le Conseiller d'État,  
PALMARO.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Exposition des Arts Décoratifs et Industriels modernes de Paris 1925.****PARTICIPATION DE LA PRINCIPAUTÉ.**

Le Comité Officiel vient de faire éditer une série de cartes postales artistiques.

Les papetiers, libraires, marchands de cartes postales qui désireraient en mettre en vente, sont invités à s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, en faisant connaître leurs conditions.

**Enquête de Commodo et Incommodo**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Richard Albert, à l'effet d'être autorisé à installer dans son entrepôt situé rue des Orangers, maison Cimavilla, à la Condamine, un moteur pour actionner une machine à éplucher les légumes.





quatre avec elle, tous les droits de leur défunt époux et père, M. Charles-Antoine FILLON, en son vivant commerçant, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, y décédé, le six juin mil neuf cent vingt-cinq, dans la Société en nom collectif qui existait entre lui et M. Vincent FILLON, son frère, sous l'enseigne *Aux Galeries Lafayette*, et sous la raison sociale *Fillon frères*, avec siège, 20, rue de Millo, à Monaco.

Les créanciers personnels de M. Charles-Antoine Fillon et ceux de ses enfants susnommés, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymine, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente juin mil neuf cent vingt-cinq ;

M. Jean-Baptiste, dit Parfait, SANMORI, employé d'administration, demeurant à Monaco, rue du Castellaretto, villa Castellaretto ;

A vendu :

A M. Pierre-Dominique NICORINI, négociant en meubles, tapissier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 24 ;

Le fonds de commerce de café dénommé *Comptoir de la Renaissance*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, place d'Armées, n° 7.

Avis est donné aux créanciers de M. Sanmori, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé : ) A. SETTIMO.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

MM. Louis VÉRAN et César SETTIMO ont cédé leur fonds de commerce de glace au Comptoir de Vente de Glace pure de Monaco, à dater du 30 juin 1925.

Faire les oppositions, s'il y a lieu, au siège social du Comptoir de Vente, Etablissements frigorifiques et Brasserie de Monaco, avenue de Fontvieille.

Direction et Bureaux du Comptoir de Vente : Blanchisserie Moderne (Téléphone 3-56).

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Droits sociaux (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymine, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Henri FLORIN, hôtelier, demeurant hôtel Atlantic et pension Anglaise, 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco, a acquis :  
De M. Jean-Baptiste RICHELMI, hôtelier, demeurant ci-devant hôtel Royal à Gênes (Italie) et actuellement hôtel Atlantic et pension Anglaise, 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco ;

Tous les droits, étant de moitié, sur le fonds de commerce qui dépendait de la Société en nom collectif qui existait entre eux sous la raison sociale *Richelmi et Florin*, et consistant dans le fonds de commerce de pension de famille, hôtel, restaurant, dénommé ci-devant *Pension Anglaise* et actuellement *Hôtel Atlantic et Pension Anglaise*, exploité 3, rue Suffren-Reymond, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M. André Lorenzi et comprenant : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers personnels de M. Richelmi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à

cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymine, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt juin mil neuf cent vingt-cinq ;

M. Pierre MONNERET, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24 ;

A cédé :

A la Société en nom collectif PAMMENT ET SAVILL, dont le siège social est à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24 ;

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24, sous la dénomination d'*Hôtel Lutecia et Tavernes Parisienne*.

Avis est donné aux créanciers de M. Monneret, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé : ) A. SETTIMO.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

M. Ange BONALUMI, charcutier, 25, rue de Millo, à Monaco, ayant cédé à M. Célestin ASSAUD, charcutier, et à M<sup>me</sup> BAILLOUD, son épouse, demeurant à Monaco, rue des Orangers, n° 1, le fonds de commerce de charcuterie et boucherie, exploité 25, rue de Millo, faire opposition dans les délais légaux, au domicile élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Gabriel Vialon, huissier.

Etude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

#### Vente aux Enchères publiques

Le vendredi 10 juillet 1925, à 14 heures et jours suivants, dans un magasin sis à Monaco, 3, rue Plati, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de : Un cheval avec char à bancs ; un lot de vins de champagne, bordeaux, madère, malaga, marsala, porto, quinquina, asti, cinzano, rhum, cognac, liqueurs et apéritifs divers, sirops, biscuits, 25 hectolitres environ vins du pays, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Monaco, en date du 12 mars 1925, enregistrée.

#### Avis aux Entrepreneurs de la Principauté

Messieurs les Entrepreneurs sont priés de faire des offres à la Société des Halles et Marchés, en vue de la construction du portique qui va être établi sur le trottoir nord du Marché de la Condamine. S'adresser au Directeur des Marchés, place d'Armes, pour prendre connaissance du plan.

#### Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Monégasque au Capital de 1.140.000 fr.

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le jeudi 6 août, à 15 heures, au siège social, avenue de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

Autorisation d'émettre en plusieurs fois, un emprunt obligataire de 2.000.000 de francs, dont la première tranche de frs : 500.000 sera émise en 1925.

Le Conseil d'Administration.

MONTE CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

☞☞☞  
BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

### Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN  
DKS

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

##### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.